



Entretien préalable au licenciement

Par **PH29**, le **01/12/2023** à **08:35**

Bonjour, suite à un infarctus j'ai repris mon poste (CDI) en mi-temps thérapeutique en mars 2023 et depuis cet été la responsable RH de mon service et mes deux supérieurs hiérarchiques ont tenté de me faire quitter l'entreprise au motif qu'il fallait un salarié à temps complet sur mon poste. (Le véritable motif est une réorganisation du service et la disparition de mon poste).

Après une visite chez mon cardiologue en novembre j'ai repris à temps complet il y a deux semaines.

Je suis convoqué à un entretien préalable au licenciement devant cette même RH sauf qu'il n'y a aucun mystère sur ses intentions et je voudrais m'entretenir avec le DRH n°1 de l'entreprise qui visiblement n'est pas informé des agissements de ses subordonnés.

Puis-je refuser l'entretien avec cette personne? Comment procéder?

Merci par avance.

Par **math64**, le **01/12/2023** à **13:23**

Bonjour,

Non, vous ne pouvez pas décider de votre interlocuteur.

Concernant l'entretien, il suppose que l'employeur ait une faute à vous reprocher.

Par contre, comme la lettre de convocation vous l'a sûrement indiqué, faites-vous accompagner.

Cdt

Par **Cousinnestor**, le **01/12/2023** à **14:51**

Hello !

Vous avez intérêt à connaître les points essentiels du processus de licenciement envisagé pour vérifier qu'il se fait dans les règles :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2839>

Vous pouvez vous faire assister par un membre du personnel (qui pourra utilement prendre des notes sur la teneur de l'entretien par exemple) :

<https://inspection-du-travail.com/licenciement/entretien/>

L'assistance peut être extérieure à l'entreprise :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857>

A vous de décider si vous voulez vous rendre à cet entretien ou pas mais vous ne pouvez pas "réfûter" l'interlocuteur délégué par votre employeur (idem Math)

A+

Par **miyako**, le **01/12/2023** à **19:22**

Bonsoir,

Il serait opportun de faire un courrier recommandé AR au DRH N°1 afin de l'informer de ce qui se passe .

Il est indispensable de prendre des notes durant l'entretien et de faire un compte rendu détaillé;,même si ce n'est pas obligatoire .

Si il s'agit d'une suppression de poste ,sans possibilité de reclassement , ce sera un licenciement économique .Cest bien pourquoi ,il est souhaitable que vous soyez assisté.

Cordialement